

a) le chiffre d'affaires total réalisé sur le plan mondial par toutes les entreprises concernées représente un montant supérieur à 5 milliards d'écus<sup>88</sup>

et

b) le chiffre d'affaires total réalisé individuellement dans la Communauté par au moins deux des entreprises concernées représente un montant supérieur à 250 millions d'écus, à moins que chacune des entreprises concernées réalise plus des deux tiers de son chiffre d'affaires total dans la Communauté à l'intérieur d'un seul et même État membre. Des règles spéciales sont prévues pour les banques, les autres établissements financiers et les compagnies d'assurances.

Le fusionnement notifié à la Commission ne doit pas être exécuté avant un délai de trois semaines suivant la notification. Cependant, si la Commission juge celle-ci incomplète, elle exigera la production de l'information qui aurait dû être fournie dans un délai fixé par elle, et le délai d'attente ne commencera ensuite à courir qu'au reçu de l'information qui manquait.

La Commission est tenue de prendre une décision sur la concentration notifiée dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification ou du complément d'information demandé. Ce délai peut être porté à six semaines si un État membre avise la Commission que l'opération de concentration projetée risque d'entraîner la formation ou le renforcement d'une position dominante sur un marché distinct dans un État membre, auquel cas la Commission doit décider si elle doit régler le cas elle-même ou le renvoyer audit État membre aux fins d'application de ses propres dispositions nationales sur la concurrence.

Si la Commission décide d'introduire une instance touchant l'opération de concentration, la décision définitive doit être rendue dans un délai d'au plus quatre mois à compter de la date d'introduction de l'instance.

## **1.2 La nature de l'information demandé dans la notification et les facteurs relatifs à son caractère confidentiel**

Au Canada, les parties qui remplissent le formulaire abrégé doivent décrire la transaction et leurs entreprises, donner de l'information quantitative sur leurs branches d'activité, notamment des listes de leurs principaux fournisseurs et clients et les chiffres de leurs ventes et de leurs achats en regard, fournir l'information financière

---

<sup>88</sup>. L'écu valait environ 1,50 \$CAN à la fin de 1992.